



## Généalogie-Aisne

Siège social - Centre des Archives et de la Bibliothèque départementales de l'Aisne  
Parc Foch - avenue du Maréchal Foch - 02000 Laon  
Adresse de correspondance : BP 79 02102 Saint-Quentin Cedex

# STATUTS

## I. Objet et composition de l'association

**Article 1** - Au cours d'une Assemblée Constitutive qui s'est déroulée le 7 mars 2005 à Saint-Quentin, il a été créé entre les personnes présentes ainsi que ceux qui adhéreront par la suite aux présents statuts, une association régie par la loi de juillet 1901 et qui prend la dénomination de

### **"Généalogie-Aisne"**

**Article 2** - Cette association a pour but la recherche, l'étude et la sauvegarde du patrimoine sur le plan historique et la recherche et l'entraide généalogique.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**Article 3** - Le siège social est situé au Centre des Archives et de la Bibliothèque départementale de l'Aisne, Parc Foch, avenue du Maréchal Foch 02000 Laon suite à la décision du conseil d'administration du 26 septembre 2022 et à la ratification de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2023.

**Article 4** - L'association se compose de :

1. Membres d'honneur
2. Membres bienfaiteur
3. Membres actifs ou adhérents
4. Membres fondateurs.

**Article 5** - Admission :

L'adhésion à l'association est ouverte à tous ceux qui se reconnaissent dans les statuts. La demande d'adhésion à l'Association se fait par simple lettre ou courrier électronique. Toute demande d'adhésion devra être agréée par le Conseil d'Administration. En cas de refus, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision.

**Article 6** - Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Elles sont dispensées de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui souhaitent soutenir financièrement l'Association. Ils versent une cotisation de soutien pour aider l'Association à poursuivre le caractère désintéressé de ses activités, cotisation qui ne pourra être inférieure au double de la cotisation de base.

**Article 7** - Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration composé d'au moins 2/3 de ses membres pour fournir des explications.

[www.genealogie-aisne.com](http://www.genealogie-aisne.com)

Tél : 06 45 41 55 73 (Tous les lundis et mercredis de 15h30 à 17h et vendredis de 17h30 à 19h)

Email : [contact@genealogie-aisne.com](mailto:contact@genealogie-aisne.com)



## Généalogie-Aisne

Siège social - Centre des Archives et de la Bibliothèque départementales de l'Aisne  
Parc Foch - avenue du Maréchal Foch - 02000 Laon  
Adresse de correspondance : BP 79 02102 Saint-Quentin Cedex

Le Conseil d'Administration a l'obligation de faire connaître à l'intéressé le ou les motifs de la décision.

En cas d'absence non motivée de l'intéressé le Conseil d'Administration lui transmettra par écrit sa décision.

- d) Défaut de paiement de la cotisation annuelle, un mois après le rappel du trésorier.

**Article 8-** Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° - le montant des cotisations
- 2° - les subventions de l'Etat, du département ou de la commune
- 3° - le produit de la diffusion des travaux de ses membres.

## II. Administration et fonctionnement

**Article 9** - Le Conseil d'Administration est composé de 11 personnes au maximum, dont des membres de droit (membres fondateurs) et des membres élus, rééligibles, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Tous les membres à jour de leur cotisation au moment du vote sont éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs sont, de droit, à vie, membres du Conseil d'Administration, sauf dans le cas de faute grave ou par renonciation écrite remise au Conseil d'Administration.

Est considérée comme faute grave tout ce qui est contraire au but de l'Association, les actes ou propos de nature à nuire à l'image ou au rayonnement de l'Association, le fait de tirer avantage (financier ou autre) de sa position au sein de l'Association. Cette énumération n'est pas limitative.

La gravité du motif est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration de l'Association qui décide sur cette base d'engager ou non la procédure de radiation. Si tel est le cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à faire valoir auprès du Conseil d'Administration ses explications sur les faits reprochés par le même moyen. Le Conseil d'Administration, après l'avoir entendu, statue sur l'opportunité de la radiation.

Le Conseil d'Administration élit tous les 3 ans en son sein un bureau composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire, qui seront le cas échéant assistés d'un ou plusieurs adjoints.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 10** - Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 11** - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

**Article 12** - L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au premier semestre de l'année.

[www.genealogie-aisne.com](http://www.genealogie-aisne.com)

Tél : 06 45 41 55 73 (Tous les lundis et mercredis de 15h30 à 17h et vendredis de 17h30 à 19h)

Email : [contact@genealogie-aisne.com](mailto:contact@genealogie-aisne.com)



## Généalogie-Aisne

Siège social - Centre des Archives et de la Bibliothèque départementales de l'Aisne  
Parc Foch - avenue du Maréchal Foch - 02000 Laon  
Adresse de correspondance : BP 79 02102 Saint-Quentin Cedex

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'assemblée.

Le cas échéant, après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, si nécessaire au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions portées à l'ordre du jour.

**Article 13** - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Les différents votes (bilans,...) et élections peuvent s'effectuer à l'aide des moyens informatiques proposés par le réseau Internet ainsi que par procuration et par correspondance.

Une feuille de présence ou un équivalent électronique sera émargé et certifié par les membres du bureau présents.

### **Modification aux statuts et dissolution**

**Article 14** - A la demande de la majorité au moins du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

**Article 15** - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider :

- La dissolution de l'Association
- L'attribution des biens de l'Association
- La fusion avec toute Association de même objet et de domaine d'intérêt similaire.

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres votants.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit nominatif.

Une feuille de présence ou un équivalent électronique sera émargé et certifié par les membres du bureau présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours maximum, et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

**Article 16** - En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.



## Généalogie-Aisne

Siège social - Centre des Archives et de la Bibliothèque départementales de l'Aisne  
Parc Foch - avenue du Maréchal Foch - 02000 Laon  
Adresse de correspondance : BP 79 02102 Saint-Quentin Cedex

### Règlement intérieur

**Article 17** - Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée générale du 23 février 2014.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Statuts adoptés à Laon le 18 mars 2023 en Assemblée Générale Extraordinaire.**

Les membres du bureau,

LA PRESIDENTE,

Le SECRETAIRE,

Marie-Agnès SCHIOPPA

Olivier DUFOUR